

DOMO

Objectif Spécifique ISO 6.1 : Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics, en particulier ceux chargés de gérer un territoire spécifique, et des parties prenantes (tous les volets)

RENFORCEMENT CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Objectif Stratégique ISO 6 : Une meilleure gouvernance de la coopération

Priorité 3 : Renforcer les capacités administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe a minima un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre Etat ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet
 - Financement du projet

- Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet
- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leur population ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Au vu de l'expérience des précédentes programmations et de notre volonté commune de poursuivre les efforts engagés pour favoriser une mise en œuvre équilibrée du PCIA, aussi bien en termes de soutien aux projets que d'implication de tous les acteurs du programme, les parties prenantes de la coopération identifient des freins structurels persistants à l'amélioration de la gouvernance Interreg, et plus particulièrement dans le cadre du PCIA. En effet, le maillage géographique de l'Espace de coopération présente une grande diversité, tant sur le plan linguistique et culturel que sur les systèmes politiques et juridiques spécifiques à chaque territoire.

Dans le cadre de notre stratégie visant à optimiser la mobilisation de financements complémentaires pour renforcer l'accompagnement de la coopération à l'échelle de l'espace de coopération, les partenaires préconisent la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le cadre de la prochaine programmation. L'objectif est d'assurer que le PCIA bénéficiera des évolutions réglementaires facilitant le recours conjoint au FEDER et au nouvel IVDCL.

Dans le cadre de la nouvelle programmation du PCIA, l'objectif sera de répondre à plusieurs constats, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des acteurs institutionnels pour une meilleure gouvernance du Programme, la poursuite des efforts initiés sur la programmation 2014-2020 pour mobiliser des financements complémentaires pour les projets et les bénéficiaires, et la mise en œuvre d'une stratégie spécifique pour une plus grande visibilité des opportunités de la coopération.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Renforcement et amélioration des processus de coordination entre le nouveau programme FEDER-CTE et le nouvel Instrument pour le Voisinage, le Développement et la Coopération internationale (IVDCI)

Projets visant à renforcer la compréhension des modalités de mobilisation des dispositifs PCIA et IVDCI par l'ensemble des parties prenantes (Autorité de Gestion du PCIA, partenaires du programme, Délégations de l'UE notamment à Georgetown, Organismes intermédiaires dotés d'une délégation de gestion indirecte d'IVDCI, etc.) ;

Projets liés au renforcement des liens entre les instances gestionnaires des deux dispositifs (de type plateforme FED-FEDER).

1.2.2 Améliorer de la connaissance mutuelle des acteurs et renforcement des capacités des acteurs de la coopération

Par exemple : Actions pour une meilleure connaissance mutuelle et développement d'une culture de travail commune ; Actions pour une meilleure connaissance des systèmes administratifs et politiques de chaque partenaire et appréhension des implications sur la dynamique de coopération ; en particulier en faveur des jeunes en favorisant la mise en place de réseaux d'acteurs, de dispositifs spécifiques (mobilité, comité de réflexion...), d'outils numériques voir la réalisation d'actions communes ; Formation à destination des fonctionnaires, notamment au Guyana, afin de renforcer les capacités de gestion et suivi de projets et moderniser les services publics du pays

1.2.3 Renforcement des capacités des organisations régionales et des partenaires tiers s'agissant de l'appréhension des contraintes de fonctionnement et de mise en œuvre du PCIA

Par exemple : cartographie des financements mobilisables pour les projets de coopération régionale à l'échelle de l'espace de coopération, mise en place de structures de type "plateforme FED-FEDER" mais ne se limitant pas à travailler sur l'articulation avec l'IVDCI, Actions de coopération technique et échanges de bonnes pratiques avec d'autres Programmes de Coopération Interreg confrontés à des spécificités similaires (Caraïbes, MAC, Réunion, MED, etc.).

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

2.1 BÉNÉFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organisations socioprofessionnelles
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Les acteurs institutionnels de la coopération régionale

2.1.1 COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionales des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Le Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront également pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale et systématiquement le développement durable, notamment les réductions des nuisances environnementales et l'impact sur la biodiversité résultant de la mise en place des actions proposées.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront exigés :

- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude

Pour tous les projets :

- Les projets doivent être cohérents avec les orientations nationales et territoriales.
- Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emplois.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable (Prise en compte du développement durable (éco-conception des schémas d'aménagement)
 - Les technologies de l'Information et de la communication

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;

- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, maquettes pédagogiques, communications, publications, etc.)
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne
- Frais de déplacement et d'hébergement
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.)
- Frais d'interprétariat et de traduction
- Les coûts liés aux premiers équipements (mobiliers, informatiques) ;

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Les OCS ne sont pas applicables aux projets présentant qu'un marché de travaux

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de coopération Interreg Amazonie Guyane 2021-2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Capacités institutionnelles des pouvoirs publics* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une note sur 20.
- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *calls* thématiques sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « Gouvernance » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi et de Programmation Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant,

une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Gouvernance** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de la DGCAT (Etat),
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- L'Ambassade de France, consulats et Ministères des Affaires étrangères
- Les services DGCAT de l'Etat
- Les services métiers, Présidence et Cabinet de la CTG
- Le cas échéant d'autre service en fonction de leur domaine d'expertise

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de solutions communes développées en réponse aux problématiques de capacités institutionnelles dans la zone de coopération • Opportunité conjoncturelle et/ou géographique des actions déployées (réponse à une crise ou d'une problématique dans l'espace de coopération)

	• Elaboration et/ou mise en œuvre d'une stratégie commune ou d'un plan d'action commun et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs • La création de nouveaux services pour les habitants ; Journées annuelles réalisées dans les établissements soutenus – Outil de comptage 1 an après la mise en service, prise en compte de l'adéquation des projets par rapport aux besoins perçus et aux attentes exprimées par la population et les autorités et de la pérennité de l'investissement sur 5 ans, incluant un plan d'entretien et des moyens mis en œuvre pour l'entretien des infrastructures & équipements à partir de la réception des ouvrages • Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará • Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène • Création, partage et diffusion de connaissances institutionnelles, à l'échelle de la zone de coopération • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, internationales, nationales, locales	La cohérence avec les orientations : • Le cadre stratégique national • Le cadre stratégique régional • Les différents accords cadre et bi ou multilatéraux
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre • Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature • Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte

4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs

- Capacités financières et de gestion
- Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité)

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4- MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE est de 85%.

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 1 984 400,15€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER	
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Avec le FSE+	

4.1 AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

L'Etat à travers le Fonds de coopération régionale ou autres dispositifs.

Consulter notamment les Agences Françaises de Développement en France et à l'étranger, les services de l'état (Fonds de coopération régionale), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1- SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer sont les suivants :

6.3-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur		Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO81	Participations à des actions communes transfrontalières		Participations	10	20
RCO87	Organisations qui coopèrent par delà les frontières		Organisations	5	10

4.1.1 Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)	
SRI02	Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue en raison de leur participation à des activités de coopération transfrontalière, transnationale ou interrégionale	Nombre	10	

6.3-2. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
170. Amélioration des capacités des autorités responsables des programmes et des organismes liés à la mise en œuvre des fonds	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€
173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	01. Subvention	33. Autres approches	661 466,72€

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.